

Rapporteur : M. SOULABAILLE

48882

18 - Environnement

Convention d'autorisation de passage du public et d'entretien du sentier de découverte des Marais de Gannedel avec les communes de Renac et Sainte-Marie

Le lundi 04 décembre 2023 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BRUN, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h40.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 18 décembre 2009 et 29 juin 2017 relatives aux grands axes stratégiques et actions du schéma départemental des espaces naturels, des paysages et de la randonnée ;

Expose :

Le Département intervient foncièrement et gère aujourd'hui environ 280 hectares sur l'espace naturel sensible des Marais de Gannedel.

Un projet d'aménagement et de valorisation du site prévoit un sentier de découverte passant sur des propriétés des communes de Renac et de Sainte-Marie. Les deux communes sont favorables au projet et demandent que l'entretien de ce sentier de découverte soit assuré par le Département.

L'entretien de ces sentiers communaux par le Département contribuera à assurer une gestion cohérente de ce sentier de découverte dont le linéaire total et continu est de 14 kilomètres.

Les communes restent propriétaires et conservent la jouissance de leurs biens pendant toute la durée de la convention. Les deux conventions d'autorisation de passage du public et d'entretien sont jointes en annexe.

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver ces conventions d'autorisation de passage du public et d'entretien de sentier sur les Marais de Gannedel.

Décide :

- d'approuver les termes des conventions à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les communes de Renac et Sainte-Marie, jointes en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions et tout document relatif à ce dossier.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 5 décembre 2023

ID : CP20231994

Pour extrait conforme